



ST-LUC BRUXELLES



AGREGATION

de l'enseignement secondaire supérieur (30 ects)

MODALITES D'INSCRIPTION 2017/2018

Attention: cette formation s'adresse aux étudiants ayant obtenu:
une Licence ou un Master en arts plastiques, visuels et de l'espace (AP, AV, AE)
ou aux étudiants inscrits en Master de l'Enseignement supérieur artistique de type long

L'agrégation erg-ESA Saint-Luc Bruxelles est co-organisée par deux écoles :

- L'erg, située rue du Page 87 – 1050 Ixelles
- L'ESA Saint-Luc Bruxelles, située place Morichar 30 – 1060 Saint-Gilles

Cette organisation particulière nécessite une clarification des rôles de chacun afin d'éviter tout problème de communication.

Dans laquelle de ces deux écoles dois-je m'inscrire ?

Il n'y a aucune obligation en ce qui concerne le choix de l'école de référence. Différents critères peuvent entrer en jeu. Cependant, pour des raisons logistiques, nous conseillons la répartition suivante :

- **erg** : étudiants et anciens étudiants de l'erg (master didactique ou diplômés de l'erg).
Personne de référence : Kelly Josse, secrétariat agrégation, kelly.josse@erg.be
- **ESA Saint-Luc Bruxelles** : tout autre étudiant possédant une licence ou un master en arts plastiques, visuels et de l'espace.
Personne de référence : Anne-Bénédicte Philippart, ab@stluc-esa-bxl.org

Les inscriptions se font uniquement sur rendez-vous (dès le 11/09/17) avec la personne mentionnée ci-dessus, en fonction de l'école de votre choix.

Avant d'avoir le rendez-vous, votre dossier doit être accepté. Veuillez envoyer un email à **votre personne de référence** en joignant **UNE LETTRE DE MOTIVATION et une copie de tout votre dossier** (voir détails ci-dessous).

Lors du rendez-vous pour l'inscription, veuillez apporter obligatoirement tout votre dossier (les ORIGINAUX) :

- votre carte d'identité valide
- une photo d'identité récente
- **100 €** en liquide ou bancontact = droits d'inscription (**pas de chèque, pas de carte de crédit, pas de virement bancaire**)
- un Curriculum vitae
- **le diplôme du secondaire** (CESS ou Baccalauréat)*
- **le diplôme de Licence ou Master en Arts plastiques, visuels et de l'espace***
Attention si ce diplôme est obtenu à l'étranger, vous devrez faire la demande d'équivalence:
<http://www.equivalences.cfwb.be/>

Secrétariat de l'agrégation : Kelly Josse – Erg, 87, rue du Page – 1050 Bruxelles
Tél : 02/538 98 29 – 02/541 17 73 - kelly.josse@erg.be

Coordination pédagogique de l'agrégation : Cécile Dujardin – ESA Saint Luc, 30 place Morichar – 1060 Bruxelles
Tél : 02/533 08 88 – c.dujardin@stluc-esa-bxl.org

- **justifier les 5 dernières années académiques: de 2012-13 à 2016-17:**
 - voir le tableau récapitulatif des justificatifs, ci-dessous.
 - complétez les deux documents des activités antérieures (voir ci-dessous).
 - si études : attestation de fréquentation antérieure (avec dates d'entrée et de sortie) et TOUS les relevés de notes avec cachet et signature de l'école.
- **l'attestation de NON SOLDE** (exemple ci-dessous) : **uniquement pour les années 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017** à demander à la dernière école supérieure fréquentée en Belgique (Haute école, Ecole supérieure, Université...) attestant que vous n'avez aucune dette envers elle.
- **l'attestation du bilan de santé** (exemple ci-dessous) : **uniquement si vous avez suivi une école supérieure en Belgique** (pas de certificat médical du médecin de famille ou autre).
- **pour les étudiants étrangers qui habitent en Belgique** : une **composition de famille récente** (moins d'1 mois). Dans certaines communes, ce document est délivré gratuitement si spécifié qu'il est destiné à une école.

* nous ferons une copie conforme de votre diplôme au secrétariat.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site internet: <http://agregation.stluc-bruxelles-esa.be>

Date limite des inscriptions : vendredi 29 septembre 2017

Rentrée : jeudi 21 septembre 2017, à 17h, rue d'Irlande, 58, 1060 Bruxelles.

L'ESA Saint-Luc et l'erg sont fermées du 14 juillet au 15 août 2017 inclus.

Les présentes conditions sont susceptibles d'être à tout moment modifiées en fonction des évolutions de la législation (le 9/05/17)

En résumé :

Etape 1

Envoyer le dossier, **AVANT le 20 septembre 2017**, par email, selon l'école choisie :
à l'erg: kelly.josse@erg.be
à l'ESA: ab@stluc-esa-bxl.org

Etape 2

On analyse votre dossier.
Si le dossier est en ordre, on vous donnera un rendez-vous pour l'inscription, à partir du 11 septembre 2017

Etape 3

Se présenter **en personne** au rendez-vous fixé, selon l'école choisie :
à l'erg: 87 rue du Page – 1060 Bruxelles
à l'ESA: 30 place Morichar – 1060 Bruxelles

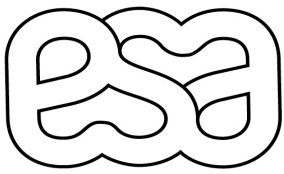
Remise du dossier complet contenant **TOUS les originaux demandés + 100 €** (liquide ou bancontact)
pas de chèque, **pas** de cartes de crédit, **pas** de virement bancaire

Etape 5

Rentrée académique: **le jeudi 21 septembre 2017, à 17h**
Lieu: auditoire, rue d'Irlande, 58, 1060 Bruxelles

Tableau récapitulatif des justificatifs à fournir

| | |
|--|--|
| Travail salarié | <ul style="list-style-type: none"> • <u>à temps plein</u> : tout document probant: attestation de l'employeur, fiches de paie, attestation officielle de fin de contrat (de type C4) sur laquelle doit apparaître le volume et l'horaire des prestations (journée/soirée), daté, signé et cachet de l'employeur. • <u>à temps partiel</u> : idem que pour le temps plein. Et pour ceux qui ont travaillé en Belgique, le document ONEM 1^{ère} inscription, le relevé des périodes de chômage et le document disant que vous n'avez pas bénéficié du document C93 pour reprise d'études. |
| Travail indépendant | <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration sur l'honneur (contacter notre secrétariat ESA Saint-Luc) accompagnée de tout document probant: cotisations sociales INASTI, statuts de la société, n° Banque Carrefour des Entreprises, etc... |
| Chômage, stage d'attente, CPAS | <ul style="list-style-type: none"> • Document probant de l'ONEM (Bruxelles),ORBEM (autres régions) ou du CPAS + une attestation spécifique de l'ONEM, stipulant que vous n'avez pas bénéficié du document C93 pour reprise d'études - Si demandeur d'emploi chez Actiris (Bruxelles) : obtenez <i>l'attestation comme demandeur d'emploi après études A23 J</i> ; <u>au Forem</u> (autres régions) obtenez <i>le document A23 6</i>. - Si vous avez moins de 25 ans, une attestation de « non-versement » des allocations familiales (en Belgique). • <u>Étudiants étrangers</u>: attestation de l'organisme public national (Pôle emploi,...) |
| Problèmes de santé | <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de la mutuelle. • Certificat médical.... |
| Séjour à l'étranger | <ul style="list-style-type: none"> • Passeport ou visa. • Voyage linguistique: attestation de l'organisme compétent (EF, WEP, etc...), daté, signé, cachet de l'organisme |
| Congé parental | <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de la mutuelle. • En cas de prolongation volontaire : Déclaration sur l'honneur (contacter notre secrétariat ESA Saint-Luc) |
| Incarcération - prison | Attestation de l'administration pénitentiaire. |
| Bénévolat (ONG/Asbl) | Attestation de l'organisme (daté, signé, cachet de l'organisme). |
| Sans papiers | Déclaration sur l'honneur (contacter notre secrétariat ESA Saint-Luc). |
| SDF | En cas de suivi psycho-social, document probant du CPAS ou de tout autre organisme compétent. |
| Année(s) sabbatique(s) | <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de « non-versement » des allocations familiales (Belgique) • Si Déclaration sur l'honneur (contacter notre secrétariat ESA Saint-Luc) |
| Formations complémentaires, Formations continues (Forem, IFAPME, Promotion sociale),Cours préparatoires | <ul style="list-style-type: none"> • <u>Attestation officielle avec le volume horaire</u> (nombre de jours, d'heures, en journée ou le soir), daté, signé, cachet. • Accompagné, si vous avez moins de 25 ans d'une attestation de versement des allocations familiales (Belgique). • Accompagné, si vous avez plus de 25 ans des justificatifs officiels de votre emploi du temps . |



ST-LUC BRUXELLES

Fiche des activités antérieures

Si études supérieures APRES le diplôme du secondaire (= CESS en Belgique
Baccalauréat à l'étranger etc.,...),

complétez le tableau ci-dessous (pour les 5 dernières années maximum):

| Année académique | Nom de l'établissement scolaire dans le supérieur | Adresse de l'établissement scolaire: n°, rue, code postal, ville, pays | Option | Classe ou année | Résultats |
|------------------|---|---|--------|-----------------|-----------|
| 2016/17 | | | | | |
| 2015/16 | | | | | |
| 2014/15 | | | | | |
| 2013/14 | | | | | |
| 2012/13 | | | | | |

Si activités professionnelles ou autres APRES le diplôme du secondaire

| Nature / fonction de la profession ou autre | Employeur (si profession) | Date de début | Date de fin |
|---|---------------------------|---------------|-------------|
| | | .../.../... | .../.../... |
| | | .../.../... | .../.../... |
| | | .../.../... | .../.../... |
| | | .../.../... | .../.../... |
| | | .../.../... | .../.../... |
| | | .../.../... | .../.../... |

Je soussigné(e) (NOM + prénom).....
déclare sur l'honneur que les renseignements qui précèdent sont complets et exacts.

Fait à signature:

le / / 2017

ATTESTATION D'ACTIVITE(S)

Lors de son inscription, l'étudiant doit prouver qu'il satisfait aux conditions d'accès aux études et justifier de son occupation durant les 5 années académiques précédentes à l'aide de documents officiels probants.

Article 95 § 1. (Décret du 7/11/2013) **la preuve que l'étudiant satisfait aux conditions d'accès aux études lui incombe.** Elle peut être apportée par tout document officiel probant ou, en l'absence de document dûment justifiée pour des raisons de force majeure, par une déclaration sur l'honneur de l'étudiant témoignant de l'impossibilité matérielle de fournir un tel document.

Je soussigné(e) (NOM + Prénom)

..... inscrit(e) en.....

déclare les activités et occupations suivantes* en :

20... – 20... :

20... - 20... :

20... - 20... :

20... - 20... :

20... - 20... :

En cas de fausse déclaration ou de falsification, et donc de fraude à l'inscription, je sais que j'encours l'exclusion immédiate de la présente année académique ainsi que l'impossibilité pour moi de m'inscrire dans l'Enseignement supérieur les 4 années académiques suivantes
Article 96 § 1. (Décret du 7/11/2013)

* (à détailler et joindre les pièces en annexe) : Nombre de pièce(s) :

Fait à, le...../...../2017

Indiquer manuscritement « Certifié sincère et véritable » :

Signature

Modèle d'attestation de fréquentation antérieure

Si vous avez suivi des études après l'obtention du diplôme du secondaire (ou BAC étranger) ou si vous étiez inscrit dans une école, même si vous n'êtes pas resté toute l'année,

nous avons besoin d'une attestation de fréquentation scolaire **antérieure** (document **original**) **pour chaque année académique suivie**, sous la forme:

Si vous n'avez pas ce document, vous devez le demander à votre ancien secrétariat d'école supérieure :

« L'Ecole X atteste que Monsieur/Mademoiselle (Nom+prénom) a suivi les cours de de telle date à telle date.....

Résultats :

Daté et signé par le chef de l'établissement scolaire, avec le cachet de l'école. »

Bruxelles, le 26 avril 2017

ECOLE SUPERIEURE DES ARTS

ATTESTATION DE NON-SOLDE

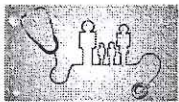
Le (la) soussigné(e), mandaté(e) par Ecole supérieure des Arts Saint-Luc-Bruxelles rue d'Irlande, 57 - 1060 Saint-Gilles , certifie que la situation comptable de :

M.
Né à _____ , le _____
résidant :

ne présente aucun solde débiteur à ce jour relatif à l'année académique 2016-2017, ni les années antérieures au sein de notre Institut.

Certifié sincère et véritable
Bruxelles, le 26 avril 2017

Signature :



PSE libre de Saint Gilles

rue de l'Eglise St Gilles, 59
1060 BRUXELLES

tél: 02/541 81 28

fax: 02/541 81 29

pselibre.saintgilles@belg

ATTESTATION DE BILAN DE SANTE

Je soussigné, _____, médecin scolaire, atteste que M^r/M^{lle}
_____, né(e) le _____,

étudiant(e) de l'école L'Ecole _____ (Nom de l'École + adresse) _____,

a subi un bilan de santé au service de Promotion de la Santé à l'Ecole **PSE libre de Saint Gilles**
(décret du 16 mai 2002-MB du 7 juin 2002 modifié par le décret C du 1er juillet 2005 et l'A.G. du
20 juillet 2006) le _____

Fait à 1060 BRUXELLES le _____

signature